

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIS Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

M. JEANNE Vincent.
M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

2023.05 - OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

VOTE : 25 Pour.

I - Exposés des motifs

Mes Chers Collègues,

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres (CAO) peut avoir un caractère permanent, afin d'éviter la désignation d'une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées :

- du Maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.

- pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI : de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

II Considérants et références juridiques :

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019,
Vu l'article L. 1411-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'offres.

Il est proposé de procéder au vote :

- o à main levée
- o ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A : C. AMELING, P. ROULET, B. TREY D'OUSTEAU membres titulaires.
C. TABANON, V. GALABERT, L. BIELLE-BIARREY membres suppléants.

Liste B : P. RAYSSAC membre titulaire.
L. DERRAMOND membre suppléant.

Liste C : S. BARRAULT membre titulaire.
J. C VIDAL membre suppléant.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de procéder au vote à main levée.

Ont été proclamés élus et membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Christian AMELING
- Pascal ROULET
- Brigitte TREY D'OUSTEAU
- Pascal RAYSSAC
- Simone BARRAULT

Suppléants :

- Chantal TABANON
- Vivian GALABERT
- Laurent BIELLE-BIARREY
- Laurence DERRAMOND
- Jean-Christophe VIDAL

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 4 avril 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Laurence Lamy

